

**Assemblée générale**

Distr.: Générale
15 avril 2005

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Trente-huitième session
Vienne, 4-15 juillet 2005

Droit de l'insolvabilité**Travaux futurs possibles dans le domaine du droit de
l'insolvabilité**

**Proposition du Committee on Cross-Border Communications de l'International
Insolvency Institute**

**Protocoles d'insolvabilité internationale dans les procédures
transnationales**

(Des informations générales sur l'utilisation de protocoles internationaux dans les procédures d'insolvabilité internationale et les Directives applicables aux communications de tribunal à tribunal qui accompagnaient la présente proposition figurent dans une note du secrétariat (document A/CN.9/580, par. 16 à 54); elles n'ont pas été reproduites ici pour des raisons d'économie.)

1. Bien que des progrès notables aient été accomplis au cours des dix dernières années grâce à l'utilisation de protocoles d'insolvabilité internationale et à l'élaboration récente des *Directives applicables aux communications de tribunal à tribunal*, il reste de très nombreuses situations qui touchent à des questions comparables, pour lesquelles on ne dispose ni de protocoles d'insolvabilité internationale ni de *communications de tribunal à tribunal*. Aujourd'hui, l'importance des protocoles internationaux d'insolvabilité et du recours aux *communications de tribunal à tribunal* est toutefois indiscutable.
2. L'International Insolvency Institute recommande à la CNUDCI de jouer un rôle moteur dans le renforcement de l'utilisation de systèmes tels que les protocoles d'insolvabilité internationale et les *Directives applicables aux communications de tribunal à tribunal* dans les procédures d'insolvabilité internationale afin d'obtenir de meilleurs résultats pour le redressement des débiteurs, leurs fournisseurs, leurs créanciers, leurs employés et, au bout du compte, l'intérêt général des pays



concernés. La CNUDCI pourrait envisager diverses approches pour déterminer le travail extrêmement utile qu'elle pourrait faire dans ce domaine. Elle pourrait concevoir un (ou des) modèle(s) standard de protocoles d'insolvabilité internationale pour coordonner les procédures qui touchent plusieurs pays. Elle pourrait adopter, avec ou sans modifications, les principes énoncés dans les *Directives applicables aux communications de tribunal à tribunal dans des cas transfrontaliers* pour aider à la coordination des procédures internationales. Ces deux initiatives sont tout à fait compatibles avec les principes de la *Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale* et du *Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité*. En s'engageant dans cette voie, la CNUDCI renforcerait sa position de chef de file dans les milieux commerciaux internationaux et pourrait porter à un niveau sans précédent la coopération entre les pays dans les domaines du redressement financier et de l'insolvabilité au niveau international.
